

Projet de parc éolien

**POILLY-SUR-SEREIN, CHEMILLY-SUR-SEREIN,
SAINTE-VERTU (dep^t 89)**

Comité de pilotage n° 1 du 25 avril 2016

Mairie de Poilly-sur-Serein, 18h00 à 20h00

Principaux éléments de compte-rendu et relevé de décisions

Sommaire

1. Présentation synthétique du projet
2. Présentation du dispositif de concertation
3. Composition, rôle et fonctionnement du Comité de pilotage
4. Actions de communication



Médiation & Environnement

Société Coopérative de Production affiliée à la Confédération Générale des SCOP

Siège social : La Mercerie F-72800 Savigné-sous-Le Lude

Tél : +33 (0)2 43 45 27 25 – Fax +33 (0)2 43 45 84 33

contact@mediation-environnement.coop – www.mediation-environnement.coop

siret 431 285 626 00013 – APE/NAF 742 C

Résumé

Réuni pour son lancement, le Comité de pilotage du projet de parc éolien de Poilly-sur-Serein, Chemilly-sur-Serein et Sainte-Vertu a permis à ses participants d'entendre W.E.B. Energie du Vent, développeur du projet (*ci-dessous dénommé le maître d'ouvrage*) exposer les différentes étapes dans le développement de celui-ci, faire part de leurs attentes à son égard, et débattre d'une proposition de dispositif de concertation pour les prochains mois.

Les échanges qui ont animés ces points d'ordre du jour ont mis en évidence l'attention que portent les membres du Comité à ce que ce projet de parc éolien ne dégrade pas la qualité du territoire, et donc que sa conception respecte les règles de l'art en matière d'intégration et de dialogue territorial.

Le développeur a affirmé son souhait de travailler avec les acteurs du territoire, cette phase de conception du projet devant permettre de répondre à toutes les interrogations. Il a également rappelé son engagement en faveur de la tenue d'une véritable concertation, confiée à un tiers (M. Devisse, Médiation & Environnement).

Il faut cependant souligner l'absence de représentant de la commune de Chemilly-sur-Serein, que le maître d'ouvrage a pourtant invité et avec lesquels il s'est entretenu à plusieurs reprises en amont du 25 avril. Cette absence est révélatrice des tensions qui s'exercent au sein de cette commune à propos de l'éolien.

En conclusion, les participants ont convenu d'un calendrier général au cours duquel les résultats des études seront débattus jusqu'au dépôt du dossier en préfecture, prévu fin 2016.

Participants

Présents :

- M. François Hurlin, Conseiller municipal, Sainte-Vertu
- M. François Kwiatkowski, Conseiller municipal, Poilly-sur-Serein
- M. Philippe Moreau, propriétaire et exploitant, Poilly-sur-Serein
- M. René Moreau, propriétaire, Poilly-sur-Serein
- M. Jean Nicolle, Propriétaire, Poilly-sur-Serein
- M. Joël Rintjema, maire de Poilly-sur-Serein
- M^{me} Joëlle Venat, Riverain, Poilly-sur-Serein
- M. François Venat, Riverain, Poilly-sur-Serein

- M. Laurent Mahieu, Chef de projet, W.E.B. Energie du Vent

- M. Jean-Stéphane Devisse, Directeur-associé, Médiation & Environnement

1. Présentation synthétique du projet

En préambule, M. le maire de Poilly-sur-Serein introduit la réunion en rappelant que le conseil municipal a délibéré favorablement à la poursuite des études du projet éolien, ajoutant que :

- Rien dans les documents d'urbanisme ne s'y oppose,
- Si projet il y a, qu'il se déroule dans une transparence totale et en bonne concertation,
- Et s'il doit se faire, que cela s'opère dans les meilleures conditions possibles.

Le maître d'ouvrage expose alors les grandes lignes du projet de parc éolien afin que tous les membres du Comité de pilotage disposent du même niveau d'information.

Le site a été identifié fin 2013 par WEB Energie du Vent, qui a pris contact début 2014 avec les communes de Poilly-sur-Serein, Chemilly-sur-Serein et Sainte-Vertu.

Au moment d'engager les études de faisabilité, en 2015, le maître d'ouvrage a rencontré les élus locaux à de multiples reprises et notamment à l'occasion d'une réunion de présentations du projet éolien aux élus en mairie de Poilly-Sur-Serein le 28 avril 2015, puis les riverains et propriétaires des parcelles qu'il avait identifiées comme potentiellement favorables à l'implantation d'aérogénérateurs en salle du foyer communal de Poilly-sur-Serein le 2 juin 2015.

Les études environnementales ont été lancées en août 2015. Celles-ci doivent se dérouler sur un cycle annuel complet afin de prendre en considération la présence et le comportement des éléments constitutifs de la faune et de la flore locale. Les résultats des états initiaux seront présentés au Comité de pilotage dans sa prochaine séance qui se tiendra en septembre 2016.

Le maître d'ouvrage rappelle enfin ses engagements en matière de conception de projet :

- **Constitution d'un comité de pilotage** regroupant élus, représentants des riverains et des usagers (agriculteurs, chasseurs), en présence d'un médiateur, afin de débattre des orientations du projet,
- **Communication des études et des dossiers** d'études environnementales aux collectivités et au comité de pilotage,
- **Site internet dédié** au projet présentant les informations et documents importants,
- **Participation d'un médiateur indépendant du maître d'ouvrage** aux comités de pilotage et réunions publiques, pour garantir l'expression et la prise en considération des opinions,
- **Organisation de réunions publiques** par WEB Énergie du Vent, en présence du médiateur.

L'aire d'étude se déploie sur le territoire des communes de Poilly-sur-Serein, Chemilly-sur-Serein et Sainte-Vertu, à distance des cœurs de bourg et villages alentour. Dans l'état actuel du projet, 50% de l'aire d'étude est située sur le territoire de la commune de Poilly-sur-Serein, 40% sur celui de Chemilly-sur-Serein et 10% sur celui de Sainte-Vertu.

Le projet pourrait comporter 5 à 11 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3 à 3,6 MW (puissance totale installée de 15 à près de 40 mégawatts). Pour un ordre d'idée, une puissance de 20 MW équivaut à la consommation électrique (hors chauffage) d'environ 20 000 foyers.

Le dimensionnement de ce projet est donc variable selon qu'il prendra en compte l'appréciation des conseils municipaux des communes (favorables à la poursuite des études dans le cas de Poilly-sur-Serein et Sainte-Vertu ; pour Chemilly-sur-Serein le conseil a donné un avis défavorable à l'étude d'un projet éolien sur le territoire communal) et, bien entendu, les contraintes diverses (techniques, réglementaires, environnementales) qui pourraient apparaître en cours d'étude.

Présentant les prochaines étapes du développement de son projet, le maître d'ouvrage a insisté sur les points suivants :

- Les études sont en cours depuis août 2015 jusqu'en octobre 2016, et leurs résultats seront présentés au Comité de pilotage,
- Ces études comprennent les sujets suivants :
 - Inventaires écologiques portant sur la caractérisation des milieux naturels et notamment oiseaux migrateurs et chauves-souris, car il s'agit d'éléments du patrimoine faunistique particulièrement pris en compte lors du développement de parcs éoliens ;
 - Mesures de vent, de manière à modéliser la production attendue du parc selon plusieurs configurations,
 - Etudes paysagères, le principe retenu par les développeurs étant celui d'une insertion la plus « discrète » possible en fonction des lignes de force du paysage,
 - Etudes acoustiques, comprenant une mesure de l'état initial sur laquelle on superpose le signal sonore des éoliennes d'un modèle analogue à celui dont l'implantation est projetée, afin de modéliser une incidence éventuelle du projet sur la vie des habitants et d'en réduire les impacts,
 - Mesures de vent, afin de déterminer la qualité de la ressource dont dépend la production d'électricité, effectuées notamment depuis un mat de mesure implanté sur le territoire,
- Plusieurs de ces études (mesures de vent, modélisations acoustiques, présence des chauves-souris) nécessitent l'implantation d'un mât de mesure installé courant avril 2016.

Le phasage général du développement du projet s'oriente vers un dépôt du dossier de demande d'autorisation unique en préfecture de l'Yonne à la fin de l'année 2016. C'est à l'issue de l'instruction du dossier par les services de l'Etat que le Préfet autorisera ou non la réalisation du projet.

Ainsi, en définitive, c'est à l'administration préfectorale que revient la décision, sur la base d'un dossier de présentation d'un projet qui doit démontrer une intégration la mieux réussie possible dans son territoire d'implantation, y compris sous l'angle de l'avis des habitants et de ses représentants, et sur les incidences sur le milieu naturel.

Les échanges entre les participants ont abordé les points suivants, afin d'explicitier les protocoles d'étude et de convenir de la mise au débat de leurs futurs résultats.

1.1. Etudes acoustiques

Le maître d'ouvrage a précisé la méthodologie d'étude, qui vise à déterminer l'impact sonore d'un projet de parc éolien en fonction du nombre, de la puissance, du modèle des turbines et de leur implantation potentielle, ainsi que de la force et du sens du vent dominant. Ces études reposent sur une campagne de mesures de l'état initial, *in situ* à l'aide de sonomètres installés par les techniciens à proximité de plusieurs habitations, destinées à qualifier le « bruit de fond » que connaît actuellement le territoire, tout particulièrement la nuit. Dans un second temps, le bruit des éoliennes sera ajouté aux enregistrements, une modélisation de l'ensemble montrant précisément l'impact sonore d'un parc éolien selon son éloignement des habitations.

A noter que les parcelles concernées par l'édification possible d'éoliennes du présent projet de parc sont toutes situées à plus de 500 m des habitations les plus proches (ainsi qu'à 1,7 km du bourg de Lichère-près-Aigremont et 2,5 km du bourg de Poilly). Il est précisé que la réglementation exige du maître d'ouvrage qu'il se place dans le cas le plus défavorable (simulation de la propagation acoustique au contact des habitations les plus proches).

En tout état de cause, cette campagne de mesure s'effectue pendant un minimum de 20 jours consécutifs du mois de mai 2016 à partir de points de mesures situés à proximité d'habitations éloignées des bourgs et périphériques de l'aire d'étude.

➔ **Proposition n°1** : Les résultats de l'étude acoustique seront présentés au Comité de pilotage puis en réunion publique

1.2. Etudes paysagères

Ces études reposent sur l'examen du paysage actuel, dépourvu d'éoliennes, sur les photographies duquel des experts en paysage ajoutent les éoliennes, à l'échelle et selon différents point de vue.

Un premier photomontage est commenté par le Comité de pilotage dont les membres s'interrogent sur la covisibilité possible avec d'autres parcs éoliens en projet ou à venir.

Sans entrer dans des détails qu'il ne connaît pas avec précision à l'heure actuelle, le maître d'ouvrage note, d'une part, que les services de l'Etat apportent une attention particulière en matière d'études paysagères, et que d'autre part, les contraintes techniques et naturalistes (oiseaux migrateurs, chiroptères) limitent le nombre d'implantations possibles.

Plusieurs membres du Comité expriment leur vigilance à l'égard de l'impact visuel non pas d'un seul parc éolien, mais de plusieurs parcs dans l'hypothèse où le territoire connaîtrait une densification de projets émanant de plusieurs opérateurs. Le maître d'ouvrage répond qu'à son avis, la multiplicité des contraintes constitue une limite au nombre de parcs éventuels. Par ailleurs, les effets de saturation visuelle seront étudiés via un protocole défini par la DREAL Centre.

➔ **Proposition n°2** : Les résultats de l'étude paysagère et les simulations qu'elles recèlent seront présentés en réunion publique

1.3. Etudes naturalistes

Les premiers éléments des inventaires écologiques sont présentés par le maître d'ouvrage, afin d'apporter aux membres du Comité de pilotage une information sur le sujet. Les réponses du maître d'ouvrage sont les suivantes :

- Les relevés naturalistes confirment la présence de plusieurs espèces protégées (rapaces dont milan royal, chauves-souris, amphibiens et reptiles). Si plusieurs espèces observées sur le site ou dans ses abords sont plutôt cantonnées aux habitats forestiers et leurs lisières (grenouille rousse, salamandre, orvet, noctules, épervier d'Europe), d'autres sont connues pour fréquenter de manière occasionnelle ou assidue les espaces ouverts (busards, milan, autres chiroptères).
- En tout état de cause, le niveau de connaissance exigé par le protocole d'étude repose sur un cycle écologique annuel complet (végétation et comportement de la faune). Les résultats de l'étude d'impact permettront au maître d'ouvrage de proposer, si des incidences négatives sont à craindre, des mesures techniques permettant d'appliquer la doctrine Eviter-Réduire-

Compenser (nombre et implantation des machines, détecteurs d'approche, dispositif d'arrêt-machine le cas échéant). Les services instructeurs de l'Etat seront très attentifs à cette question.

- Proposition n°3 : les résultats d'étude seront présentés et discutés en Comité de pilotage.

1.4. Scénarios d'implantation

En fonction des éléments précédents, le maître d'ouvrage en déduira plusieurs implantations possibles, qui seront débattus par les membres du Comité de pilotage.

- ➔ Proposition n°4 : la prochaine réunion du Comité de pilotage s'attachera à examiner différents scénarios d'implantation possible des éoliennes, sur la base des résultats des études en cours fournis par le maître d'ouvrage.

1.5. Autres points

La question des retombées fiscales pour les collectivités est abordée. Le maître d'ouvrage présente une simulation des retombées possibles pour les communes et communautés de communes dont le territoire serait concerné. Le montant total, qui dépend du nombre et de la puissance des éoliennes ainsi que de la production électrique attendue, pourrait s'élever à environ 228 000 € /an avant répartition entre les différentes entités administratives, dans l'hypothèse d'un parc éolien constitué de 11 éoliennes de 3,45 MW de puissance chacune et tournant 2400 heures par an.

1.6. Investissement participatif

Le maître d'ouvrage fait part de son engagement à proposer aux riverains, collectivités et propriétaires/exploitants, de participer au financement du projet à hauteur de 30 000 €/MW installé. Cet investissement participatif repose sur une prise d'obligations par les investisseurs, qui reçoivent en contrepartie une rémunération de leur placement. Les conditions seront définies à la mise en service du projet. Ce type d'investissement, qui permet d'investir l'épargne locale dans les projets locaux, suscite un développement important, notamment en matière d'énergies renouvelables.

2. Dispositif de concertation

2.1 Principe général de concertation

Un projet de cette ampleur ne peut pas se réaliser sans concertation. En effet, lorsqu'on les interroge à ce sujet, nos concitoyens expriment le souhait d'être « associés à la prise de décision ». Ils confirment les élus locaux comme partie prenante incontournable en amont du projet, et comme défenseurs de l'intérêt général et local. Les services de l'Etat, instructeurs du dossier, sont attentifs à cette question, et examinent la manière dont le dialogue territorial se déroule.

Le maître d'ouvrage a fait le choix de s'entourer des services d'un médiateur indépendant de son entreprise, de manière à démontrer l'impartialité du dispositif. Pour ce projet, il confie le rôle d'animer la concertation à Médiation & Environnement, société coopérative représentée par son directeur-associé Jean-Stéphane Devisse. Il suit en cela les recommandations de la Commission Nationale du Débat Public (dont M. Devisse a été membre de 2001 à 2013).

Le dispositif de concertation proposé s'étale jusqu'au dépôt du dossier du maître d'ouvrage en Préfecture de l'Yonne, prévu fin 2016, et se prolongera le temps nécessaire.

Il repose sur le Comité de pilotage, instance au sein de laquelle se déroulera cette concertation, qui se réunira autant que de besoin.

Il comprend également une réunion publique au minimum, à destination des habitants du périmètre intercommunal concerné qui seront invités à venir se faire une opinion (et l'exprimer).

Entre chaque rencontre du Comité ainsi qu'en amont et en aval de la réunion publique, le médiateur aura un rôle de tiers-garant : il fera tout son possible pour que la concertation se déroule bien, en répondant aux sollicitations qui lui seront faites, en intervenant auprès du maître d'ouvrage pour obtenir des précisions, en communiquant lui-même les informations à sa disposition.

Enfin, le médiateur rédigera un « compte-rendu de concertation » qui retracera la méthode employée et restituera dans ses grandes lignes les échanges entre ses participants. Ce compte-rendu, qui sera remis au Comité de pilotage, sera également intégré au dossier de projet déposé en préfecture de l'Yonne par le maître d'ouvrage.

Si rien n'oblige ce dernier, il est en effet recommandé de montrer aux services de l'Etat que la conception du projet a bien fait l'objet d'une concertation locale de bonne tenue.

A noter que dans le cadre des procédures d'obtention des autorisations, si le dossier du projet est jugé recevable par la préfecture, une enquête publique se déroulera dans le territoire d'implantation sur la base du dossier d'instruction, d'où l'importance du discuter du projet avant.

Les principes généraux sont les suivants :

- Tous les sujets pourront être abordés au sein du Comité de pilotage, qui endossera la fonction d'instance de concertation,
- Toutes les questions au maître d'ouvrage devront trouver réponse, et si le maître d'ouvrage n'a pas la réponse en séance, il devra s'engager à l'apporter dans un délai à convenir avec le Comité,
- S'il considère que leur point de vue peut contribuer à ses réflexions, le Comité de pilotage pourra ouvrir ses travaux à des personnes qui n'en sont pas membres,
- C'est au sein du Comité que se décidera l'ordre du jour de la réunion publique ainsi que les sujets abordés au cours des autres séances.

➔ Proposition n°5 : Le dispositif proposé d'ici le dépôt du dossier de projet en Préfecture comprendra des réunions du Comité de pilotage autant que de besoin, ainsi qu'une réunion publique au minimum, dont les dates seront définies lors du prochain Comité.

2.2 Prochaines étapes de la concertation

Les participants conviennent des éléments suivants :

Le prochain Comité de pilotage se réunira après l'été, idéalement en septembre. Les premiers éléments des études seront présentés par le maître d'ouvrage et discutés collectivement :

- Etudes de propagation acoustique,
- Etudes paysagères,
- Prise en compte des contraintes (liées à l'exploitation agricole des parcelles, aux caractéristiques de l'environnement naturel, aux voies d'accès, au raccordement électrique, etc).

Le maître d'ouvrage présentera un scénario d'implantation possible, qui sera débattu. A noter qu'il s'agit d'un sujet crucial, qui sera présenté, par conséquent, en réunion publique.

La prochaine séance du Comité de pilotage permettra donc de préparer la réunion publique.

Cette réunion publique se déroulera en octobre ou novembre. Elle sera annoncée par voie locale (affichage en mairie notamment). Elle vise à permettre aux habitants de se faire une opinion et de donner leur avis sur le projet, sur la base du projet tel que discuté par le Comité de pilotage, et sera animée par le médiateur J.-S. Devisse.

Un déroulé de réunion publique sera discuté en Comité de pilotage de septembre prochain.

Le 3^{ème} Comité de pilotage prendra acte des propos recueillis en réunion publique, des interrogations et prises de position de ses participants, ainsi que des réponses apportées par le maître d'ouvrage. Le Comité émettra des recommandations à son égard, et consacrera ses travaux au dossier de projet avant que le maître d'ouvrage dépose celui-ci en préfecture. Il prendra connaissance et discutera des ajustements éventuels au projet.

Cette 3^{ème} réunion du Comité de pilotage conclura cette phase de concertation. Ses participants pourront convenir de la suite à donner en fonction de l'évolution du dossier (simple information dans un premier temps, rencontres, etc) mais également de l'ambition du projet et de son intégration au territoire, si la préfecture conclue à sa faisabilité bien entendu.

➔ **Proposition n°6 : planning prévisionnel**

- **Septembre 2016** (date à déterminer) : 2^{ème} comité de pilotage - état initial, conception, choix du scénario
- **Octobre** : fin des études environnementales
- **Fin octobre-novembre** : réunion publique -présentation du projet à la population
- **Novembre ou début décembre** : 3^{ème} comité de pilotage - projet final avant dépôt en préfecture ; suites à donner en matière d'information et de concertation locale
- ➔ **Fin de l'année** : Dépôt du dossier d'autorisation unique en préfecture.
- ➔ Les dates de ces événements seront précisées par le prochain Comité de pilotage.

3. Composition, rôle et fonctionnement du Comité de pilotage

3.1. Composition

La composition actuelle du Comité de pilotage pourrait être améliorée par la présence d'un ou deux riverains supplémentaires.

Cette composition restera ouverte jusqu'en fin de concertation ; ce sera au Comité de se prononcer quant à l'accueil en son sein de nouveaux membres.

Les représentants de la commune de Chemilly-sur-Serein seront invités à nouveau.

3.2. Rôle du Comité de pilotage

Ses membres représentent la population et les usagers du territoire, via les règles de la démocratie représentative (élus et représentants de la commune et intercommunalité, et/ou des principes de la démocratie participative (représentants des propriétaires, riverains et usagers (chasseurs par ex.)).

Ce Comité est donc légitime à donner son avis sur le projet du maître d'ouvrage.

L'encadrement réglementaire du montage de projets éoliens ne confère pas à ce Comité le rôle d'instance d'arbitrage officielle à proprement parler (la décision d'implantation relève du Préfet de département). Le choix de verser le compte-rendu de la concertation au dossier du maître d'ouvrage lui octroie cependant un poids certain, notamment vis-à-vis des services de l'Etat.

Le maître d'ouvrage a donc intérêt de soumettre au Comité les informations jugées nécessaires, et de participer à leur discussion collective. La prise en considération de ces éléments dans le rapport du garant participe ainsi de la définition de l'intérêt général : si notre pays a défini des objectifs de production d'énergie renouvelable, celle-ci doit se faire en respectant leur territoire d'implantation.

Cet intérêt général comprend ainsi l'attachement de la population à vivre dans un environnement de qualité, mais aussi l'engagement de notre pays et des collectivités locales de satisfaire les besoins énergétiques de nos concitoyens en faisant appel, de plus en plus, aux ressources renouvelables.

3.3. Fonctionnement

Comme il est dit au § 2.2, le Comité se réunira à deux autres reprises d'ici le dépôt du dossier en préfecture, et chaque séance sera animée par le médiateur.

Chaque séance fera l'objet d'un ordre du jour, d'un compte-rendu et d'une feuille de présence.

Chaque séance sera enregistrée sur proposition du médiateur, sauf à ce qu'un membre refuse. Ce refus pourra ne concerner qu'un temps de la réunion.

Les comptes rendus seront anonymes : les propos relatés ne seront pas nommément attribués, sauf si leur auteur en exprime le souhait.

L'ordre du jour pourra être modifié autant que nécessaire. Il pourra comporter une ou plusieurs sessions ouvertes à d'autres participants, pour autant que leur présence concoure à l'enrichissement des débats et l'amélioration des connaissances.

4. Actions de communication

Ce point n'a pas été évoqué.

Prochaine réunion du Comité de pilotage : Septembre 2016 (date et lieu à définir)

Ce compte-rendu est rédigé par

Jean-Stéphane Devisse, directeur-associé, Médiation & Environnement

Coordonnées directes : tél 06 72 84 79 31 – courriel : jdevisse@free.fr

